



Ville de
Kingersheim

426/2023

Police municipale

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 31 octobre 2023
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.
- Vu La demande de Monsieur SONDENECKER Jean-Luc en date du 28 octobre 2023

CONSIDERANT que dans le cadre de la livraison au 27, rue du Vieil Armand, d'un studio de jardin par la société NATIBOX Haut-Rhin, 2, rue de l'Aérodrome à Rixheim, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement et la circulation rue du Vieil Armand.

ARRETE

Article 1 – Le 23 novembre 2023 de 7h00 à 15h00, le stationnement est interdit rue du Vieil Armand, dans la section comprise entre la rue du Bramont et la rue du Drumont.

Article 2 – Le 23 novembre 2023 de 7h00 à 15h00, la circulation est interdite rue du Vieil Armand, dans la section comprise entre la rue du Bramont et la rue du Drumont.

- Une pré-signalisation « route barrée à 100 mètres » sera mise en place rue du Vieil Armand, à hauteur de la rue du Hagelbach.

Article 3 – Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux :

- **Dans le sens Ouest/Est** : rue du Vieil Armand / rue du Hagelbach / rue du Ventron / rue du Drumont / rue du Vieil Armand
- **Dans le sens Est/Ouest** : rue du Vieil Armand / rue du Drumont / rue du Ventron / rue du Hagelbach / rue du Vieil Armand

Article 4 – Monsieur SONDENECKER Jean-Luc a pour obligation de prévenir 48 heures avant le début des travaux, les riverains de la section de la rue du Vieil Armand, comprise entre la rue du Drumont et la rue du Bramont.

Article 5 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 – La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche